

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL du Pays des 7 Rivières</b>
<b>FICHE ACTION N°7</b>	<b>Frais de fonctionnement et animation relatifs à la stratégie locale de développement</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.4 – Soutien pour les frais de fonctionnement et l’animation
<b>DATE D’EFFET</b>	01/07/2015
<b>1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION</b>	
<b>a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG</b>	
<b>Priorité du RDR :</b>	
6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique : b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.	
<b>b) Contexte</b>	
<p>La structure porteuse du GAL du Pays des 7 Rivières est l’Association du Pays des 7 Rivières. L’équipe technique en charge de l’animation et de la gestion du programme LEADER est salariée de cette dernière et correspond à 2 équivalents temps plein au minimum. Elle travaille sous la responsabilité du GAL et des directives du comité de programmation (priorités d’animation...).</p> <p>Cette mesure vise donc à soutenir le GAL pour le travail d’ingénierie et les actions nécessaires à la mise en œuvre et à l’animation de la stratégie locale de développement : appui à l’émergence de projets, accompagnement des porteurs de projets, mise en réseau des acteurs, rédaction des appels à projets, réception et évaluation des demandes de subvention, organisation de la sélection des opérations, suivi de l’application de la stratégie de développement local et des opérations soutenues, activités d’évaluation spécifiques se rapportant à la stratégie de développement local, actions de communication, de capitalisation et de diffusion...</p>	
<b>c) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>	
<b>Objectif stratégique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer la mise en œuvre de la stratégie de développement local FEADER.</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire du Comité de Programmation un lieu collectif d’échanges sur la stratégie du Groupe d’Action Locale (GAL), garant de sa mise en œuvre.</li> <li>▪ Susciter l’émergence de projets et accompagner les maîtres d’ouvrage.</li> <li>▪ Assurer l’évaluation du programme.</li> </ul>
<b>d) Effets attendus sur le territoire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transférabilité de la méthode LEADER sur d’autres programmes.</li> <li>▪ Le territoire poursuit des projets de coopération, de mise en réseau et est plus ouvert sur l’extérieur.</li> <li>▪ L’ensemble des partenaires travaillent en réseau et l’ingénierie territoriale est mutualisée.</li> </ul>	

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Cette opération soutient l'animation et la gestion de la mise en œuvre de la stratégie afin de faciliter les échanges entre les partenaires, fournir l'information et apporter un soutien aux bénéficiaires potentiels dans le développement des opérations et la préparation des candidatures.

Il s'agit :

- des frais de fonctionnement liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie de développement local, comprenant les coûts d'exploitation, de personnel et de formation, les coûts liés aux relations publiques, les coûts financiers ainsi que les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie,
- des frais d'animation de la stratégie de développement local afin de faciliter les échanges entre acteurs dans le but de fournir des informations et promouvoir la stratégie, ainsi que d'aider les bénéficiaires potentiels en vue du développement des opérations et de la préparation des demandes.

## 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

Un système de paiement d'avances aux GAL est possible dans la limite de 50% de l'aide publique, conformément au point 2 de l'article 42 du règlement (UE) n°1305/2013.

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

- Article 69-3 du règlement (UE)° n°1303/2013.
- Article 65 à 71 du règlement (UE)° n°1303/2013.

## 5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les structures porteuses d'un GAL et structures associées.

## 6. DEPENSES ELIGIBLES

Le type de soutien défini par le GAL devra être conforme aux articles 67.5 et 67.6 du Règlement (UE) n°1303/2013.

Ils comprennent :

- les coûts d'exploitation,
- les frais de personnels : postes dédiés et postes existants (coûts salaires + charges). Pour les coûts indirects de personnels, conformément à l'article 68, 1-b) du règlement (UE) n° 1303/2013, ils sont éligibles à hauteur du taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles,
- les frais de déplacement (route, transport), de restauration, d'hébergement,
- les coûts de formation et d'information des personnels de la structure porteuse du GAL et des structures associées, et des membres du GAL, nécessaires à l'accomplissement des tâches nécessaires pour le fonctionnement et l'animation de la stratégie locale de développement dont la participation à des colloques et visites de terrain,
- les frais de déplacement (route, transport), de restauration et d'hébergement des membres du GAL,
- les coûts liés à la communication : actions visant à faire connaître la stratégie du GAL par différents outils, supports, colloques et réunions d'information,
- les cotisations payées par les structures porteuses de GAL à des structures favorisant leur mise en réseau,
- les coûts financiers spécifiques (au sens de l'article 61 du règlement N°1305/2013) : ce sont les frais financiers directement liés à l'action, notamment les frais d'ouverture et de

tenue de comptes séparés rendus obligatoires par le soutien au fonctionnement et à l'animation de la stratégie locale,

- les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie (cf. point g de l'article 34 (3) du Règlement n° 1303/2013 : d'une part le suivi qualitatif et quantitatif des actions et d'autre part l'appréciation globale du fonctionnement et des résultats de la stratégie locale).

Sont inéligibles les coûts suivants :

- les dotations aux provisions,
- les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles, les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante,
- les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles,
- les dividendes,
- les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires,
- les droits de douane,
- les intérêts débiteurs et agios.

Les frais de fonctionnement et d'animation mis ensemble ne peuvent pas dépasser 25% de la dépense totale publique payée dans la stratégie locale de développement (art. 35.2 du Règlement (UE) n°1303/2013).

#### **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- Être situé en zone « LEADER ».
- Être une structure porteuse d'un GAL.

#### **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS**

Pas de sélection.

#### **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE**

Taux maximum d'aide publique : 100%.

Taux de cofinancement FEADER : 80% des aides publiques co-finançables totales.

#### **10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

##### **a) Suivi sur toute la durée de la programmation**

Nombre d'EQT créés ou maintenus (animation/gestion) : 2.

Nombre d'outils de communication créés : 5.

Nombre d'études réalisées : 2.

Nombre de rapports annuels produits : 6.

Nombre d'évènements réalisés : 2.

Nombre de visites d'étude organisées : 3.

Nombre de participations au Réseau rural : 6.

Montant FEADER LEADER payé : 2 482 000 €.

Nombre d'évaluation finale réalisée : 1.

Nombre d'outils de communication réalisés : 2.